

Proposition de régularisation foncière à BAREMBACH

CP/2020/181

Service chef de file :

M - Mission réseaux et infrastructures

M710 - Service Opérations Foncières

Résumé :

Le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider du transfert de parcelles du Département du Bas-Rhin vers la Commune de Barembach et de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche vers le Département, dans le cadre de régularisations d'emprises de la RD 1420.

Dans le cadre des régularisations foncières engagées par le Département du Bas-Rhin et les Communes et Groupements de Communes du Département, des vérifications d'emprises ont été effectuées sur le linéaire de la Route Départementale (RD) 1420 entre Rothau et Muhlbach sur Bruche.

Ces vérifications ont permis d'identifier, d'une part plusieurs parcelles qui ont perdu toute vocation départementale et doivent être intégrées dans la voirie communale de Barembach et d'autre part des parcelles devant être transférées de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche vers le domaine public routier départemental.

Ainsi, les parcelles concernées par la régularisation sont cadastrées comme suit:

✓ Parcelles à transférer vers la Commune de Barembach

- Section 10 n°54/1 de 132,62 ares
- Section 3 n°386/159 de 5,88 ares
- Section 3 n°503/160 de 18,63 ares
- Section 3 n°500/162 de 1,95 are
- Section 3 n°502/163 de 1,79 are
- Section 3 n°392/165 de 2,67 ares
- Section 3 n°391/165 de 0,55 are
- Section 3 n°164 de 1,24 are
- Section 3 n°387/160 de 4,60 ares
- Section 3 n°384/158 de 0,76 are

✓ Parcelles à transférer de la Communauté de communes vers le Département

- Section 5 n°381/263 de 47,96 ares
- Section 5 n°354/264 de 18,22 ares
- Section 5 n°357/265 de 2,23 ares

- Section 5 n°359/266 de 0,42 are
- Section 5 n°361/267 de 0,02 are
- Section 5 n°365/297 de 15,81 ares
- Section 5 n°298 de 7,01 ares
- Section 5 n°367/299 de 4,07 ares
- Section 5 n°369/300 de 3,6 ares
- Section 5 n°371/301 de 0,17 are
- Section 5 n°378/314 de 0,85 are
- Section 5 n°375/313 de 1,11 are
- Section 5 n°373/317 de 0,06 are
- Section 5 n°363/296 de 0,02 are
- Section 5 n°318 de 1,39 are
- Section 5 n°383/262 de 0,62 are
- Section 5 n°385/259 de 1,85 are

En vertu de l'article L.3112-1 du Code général des propriétés des personnes publiques, il n'est pas nécessaire de procéder au préalable à un déclassement dès lors que les biens des personnes publiques transférés sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, de transférer les parcelles précitées dans la voirie communale et intercommunale de Barembach. Cette proposition va dans le sens d'une bonne gestion des propriétés foncières en fonction des compétences de chaque collectivité.

Il est proposé que ces transferts s'effectuent à l'euro symbolique sans versement de prix.

La Commune de Barembach a délibéré favorablement lors de sa séance du 21 mars 2019.

La Communauté de communes de la Vallée de la Bruche va délibérer lors de la prochaine séance.

Compte tenu de ce qui précède il est proposé à la Commission Permanente de décider :

- du transfert des parcelles précitées au profit de la Commune de Barembach à l'euro symbolique sans versement de prix;
- du transfert des parcelles précitées de la Communauté de communes vers le Département à l'euro symbolique sans versement de prix;
- que les actes seront passés en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des collectivités territoriales;
- décide de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental pour représenter le Département du Bas-Rhin et signer les actes afférents à ces transactions, le Président du Conseil Départemental est authentificateur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président:

- décide du transfert des parcelles cadastrées en section 10 n°54/1 de 132,62 ares, en section 3 n°386/159 de 5,88 ares, n°503/160 de 18,63 ares, n°500/162 de 1,95 are, n°502/163 de 1,79 are, n°392/165 DE 2,67 ares, n°391/165 de 0,55 are, n°164 de 1,24 are, n°387/160 de 4,60 ares et n°384/158 de 0,76 are au profit de la commune de Barembach à l'euro symbolique sans versement de prix;

- décide du transfert des parcelles cadastrées en section 5 n° 381/263 de 47,96 ares, n°354/264 de 18,22 ares, n°357/265 de 2,23 ares, n°359/266 de 0,42 are, n°361/267 de 0,02 are, n°365/297 de 15,81 ares, n°298 de 7,01 ares, n°367/299 de 4,07 ares, n°369/300 de 3,6 ares, n°371/301 de 0,17 are, n°378/314 de 0,85 are, n°375/313 n°1,11 are, n°373/317 de 0,06 are, n°363/296 de 0,02 are, n°318 de 1,39 are, n°383/262 de 0,62 are et n°385/259 de 1,85 are au profit du Département du Bas-Rhin, à l'euro symbolique sans versement de prix;

- décide que les actes seront passés en la forme administrative;

- décide de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire des actes afférents à ces transactions, le Président du Conseil Départemental est authenticateur.

Strasbourg, le 12/06/20
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY